



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Séance du 19 mai 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Membres en exercice : 33

27 présents – 32 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

### Absents ayant donné procuration :

Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ  
René GIMENEZ a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Agnès AUGUSTE

### Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2025****POINTS D'ACTUALITE****ORDRE DU JOUR**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 1. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (financements AERMC), du Fonds Vert, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard (contrat territorial pour les collectivités) pour la désimperméabilisation de 3 cours d'écoles : Libération, Jean Macé, Georges Pompidou | <b>Katy GUYOT</b>       |
| 2. Modification du plan de financement pour le projet du Parc Nelson Mandela et l'aménagement des abords d'un centre commercial   | <b>Farouk MOUSSA</b>    |
| 3. Versement de subventions politique de la ville   | <b>Farouk MOUSSA</b>    |
| 4. Délibération ayant pour objet l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert relative à la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite Parrapon  | <b>Rodolphe RUBIO</b>   |
| 5. Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché des captages prioritaires de Vauvert   | <b>Katy GUYOT</b>       |
| 6. Dénomination de la salle municipale rue du Chaillot : Christian Rabaud   | <b>Mohammed TOUHAMI</b> |
| 7. Adoption du nouveau Projet éducatif territorial et Plan mercredi 2025-2028 (PEdT)  | <b>Magali NISSARD</b>   |
| 8. Coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune pour l'année 2024-2025 servant pour le calcul de la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert et pour le calcul de la subvention à l'école privée Notre Dame                               | <b>Magali NISSARD</b>   |
| 9. Approbation et signature de l'avenant n°2 au contrat de location temporaire entre la ville et la SEMIGA pour la crèche « l'île aux enfants ».  | <b>Magali NISSARD</b>   |

|   |                           |
|---|---------------------------|
| 10. Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Vauvert et la Gendarmerie Nationale de Vauvert – autorisation de signature                | <b>Christian SOMMACAL</b> |
| 11. Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2024  | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 12. Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2024  | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 13. Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024  | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 14. Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2024.   | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 15. Versement d'une subvention à Mylan Pratz-Laporte - Budget Principal 2025  | <b>Mohammed TOUHAMI</b>   |
| 16. Actualisation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)  | <b>Rodolphe RUBIO</b>     |
| 17. Cession de matériel roulant inutilisé par l'intermédiaire du site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » : automotrice de débroussaillage de marque Cochet | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 18. Enquête publique relative au déclassement partiel de la parcelle BH 366 (partie de l'ancienne BH 36) en vue de sa cession à la société d'HLM Un Toit pour Tous          | <b>Rodolphe RUBIO</b>     |
| 19. Vente d'un hangar sis rue Montcalm à Vauvert, à la SARL ROBLES Philippe Plomberie   | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 20. Vente à Monsieur Sofiane Ouhdif, de parties résiduelles de locaux de la résidence <i>Le Montcalm</i> à Vauvert, formant les lots 51 et 57 de la copropriété             | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 21. Organisation d'une procédure d'échange de terrains et autorisation de constitution du dossier, en vue de la régularisation du tracé d'un chemin rural, lieudit Mas Rey  | <b>Annick CHOPARD</b>     |
| 22. Avis de la commune sur la demande de changement de régime pour deux rubriques de la nomenclature ICPE de la société Estagnol  | <b>Rodolphe RUBIO</b>     |

|   |                        |
|---|------------------------|
| 23. Convention relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages - 2025  | <b>Sandra LIAUTAUD</b> |
| 24. Modification tableau des effectifs – emplois statutaires.   | <b>Jean DENAT</b>      |
| 25. Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique) | <b>Jean DENAT</b>      |
| 26. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi de Chargé(e) de diffusion.   | <b>Jean DENAT</b>      |
| <b>DECISIONS DU MAIRE</b>   |                        |

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 :**  
**adopté à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**Points d'actualité :**

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal se sont retrouvés à deux reprises pour deux inaugurations ayant trait au devoir de mémoire :

- Une première fois pour l'inauguration de la stèle de Jean Moulin à la place de l'Aficion et pour la mise en place d'une plaque qui commémore trois Vauverdois reconnus par l'association de la fondation de la mémoire de la déportation.
- Une deuxième fois pour la commémoration du 8 mai 1945 et les 80 ans de la fin de la guerre.

Ce sont des manifestations importantes suivies par beaucoup de Vauverdois et qui montrent la volonté de se rappeler de ce qu'était la vie à Vauvert dans ces périodes historiques.

Monsieur le Maire rappelle le témoignage de M. Rolland Guyot et de ses camarades de l'Ehpad « L'accueil » qui ont laissé des capsules temporelles à l'attention des enfants des écoles et du centre de loisirs pour 2045 à l'occasion des cent ans de la fin de la guerre.

Nous avons eu aussi des spectacles culturels de grande qualité et toujours suivies par un public fidèle dont notamment un spectacle Part-Dieu Champ de gare avec le théâtre de Nîmes, que nous avons pu obtenir grâce à un partenariat avec ce théâtre.

Nous avons partagé un moment avec les vingt ans du prix Hemingway et les milliers de nouvelles qui ont été envoyées et qui témoignent de la notoriété de Vauvert. Il y a également la résidence d'artistes avec « Jazz à Junas », Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a reçu par courrier des remerciements de la part des enseignants pour le spectacle qui a été donné à 1200 enfants de Vauvert, 900 des écoles publiques et 300 de l'école privée, qui sont venus dans la salle Bizet découvrir un duo d'artistes, chanteur et musicien de grand talent, racontés l'histoire du blues et du jazz.

Il y a eu également le projet « Petits artistes qui se jettent à l'eau » avec un travail sur l'eau dans Vauvert au fil des millénaires et sur l'histoire des fontaines. Ce projet a permis à 900 élèves de se retrouver

autour de la fontaine du Griffon et de venir présenter le travail qu'ils avaient effectué autour du thème de l'eau et des fontaines avec des créations assez extraordinaires. Ils ont laissé également une trace de leur projet à l'étage de la médiathèque et de l'espace Jean Jaurès.

Pour la troisième année consécutive, avec succès et émotion, il y a eu une journée consacrée à la différence et à l'inclusion et les élus ont pu mesurer le dévouement des différents acteurs pour faire en sorte que ceux qui ont une différence puissent la vivre dans de meilleures conditions et s'intégrer complètement dans la vie sociale et réaliser des performances exceptionnelles.

Des belles journées associatives se sont déroulées, avec des tournois du FCV, du tennis, les trente ans du Vélo Tonic et des manifestations qui ont placé Vauvert en haut de l'affiche.

Et puis, avec le vote du budget lors du dernier conseil, le plan « Voirie » a pu être lancé. Ce plan « Voirie » se voit aujourd'hui avec les travaux qui ont commencé à la rue Broussan. On approche de la fin des travaux qui ont duré plusieurs mois dans la rue Posquière. Le traitement de cette rue met en valeur la tour de l'Horloge. Ces travaux seront finis mi-juin en raison du temps de séchage du béton désactivé. La fin de la réhabilitation de la tour de l'horloge a été réalisée fin juin et les visites seront lancées mi-juillet parce qu'il faut d'ici là, par rapport aux conditions administratives, conclure et voter un partenariat avec l'office de tourisme en lien avec la communauté de communes.

Le début de l'été connaît la réalisation et l'inauguration du « pumptrack » après concertation avec les associations et dans le même temps la réalisation des « padels » en lien avec le club de tennis, un peu décalé pour boucler le plan de financement, notamment auprès de la Fédération.

L'été, connaîtra aussi les travaux de rénovation de la façade de la mairie, première semaine de juin, avec un hydro gommage, 800m<sup>2</sup> d'échafaudages, qui devrait durer un mois environ.

Le vendredi 23 mai marquera le début de la reconquête de la place Gambetta, en parallèle de la rénovation du café « le Paris » et de l'immeuble « Villanova », avec la mise en place d'une guinguette éphémère jusqu'à fin septembre

Monsieur le maire rappelle aussi l'information de l'opération de rénovation des façades, réalisée par la communauté de communes avec des subventions allant jusqu'à 80 % pour les habitations du cœur de ville.

Les travaux de la résidence « Le Montcalm » sont bien engagés.

Le 20 mai à 17h, est organisée une soirée portes ouvertes et la réception de fin de chantier de la « Maison pour tous »

Le 27 mai, date nationale de la commémoration de la résistance, le jardinet de la mairie sera nommé Missak et Mélinée Manouchian avec la mise en place d'un panneau mémoriel.

Et, pour rappel, le 38<sup>ème</sup> concours d'abrivado le 28 mai devrait attirer beaucoup de personnes.

Délibération n° 2025/05/061

Finances locales - subventions

**OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (financements AERMC), du Fonds Vert, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard (contrat territorial pour les collectivités) pour la désimperméabilisation de 3 cours d'écoles : Libération, Jean Macé, Georges Pompidou**

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : La Ville de Vauvert s'engage résolument dans la transition écologique. Elle porte, notamment, un plan de végétalisation et de désimperméabilisation de trois cours d'écoles situées dans le quartier prioritaire de la ville (les écoles élémentaires Libération et Jean Macé et l'école maternelle Georges Pompidou), qui va permettre de réaliser des îlots de fraîcheur et de biodiversité.

Actuellement, les cours de ces écoles sont entièrement conçues en enrobé, et sont source de chaleur notamment l'été lors des fortes températures. Le projet a donc pour objet de créer des lieux végétalisés et ombragés pour créer un espace de convivialité et de jeux en harmonie avec la nature, tout en participant à la croissance d'îlots de fraîcheur sur le territoire communal.

Dans ce contexte la Ville sollicite le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (financements AERMC), du Fonds Vert (Renaturation des villes et des villages), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.

En effet, l'imperméabilisation croissante des sols a eu de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau. L'eau ne s'infiltre plus, ruisselle, se charge en pollution et les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement sont de plus en plus importants entraînant des déversements d'eau usée non traitée dans les milieux naturels. Une eau de pluie qui ne s'infiltre plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau. Ces enjeux risquent de s'accroître avec le changement climatique : les petites précipitations seront plus rares mais les événements extrêmes plus intenses, plus fréquents (multiplié par 2 d'ici 2050) ce qui rendra difficile la gestion des eaux pluviales et fragilisera davantage les ressources en eau.

L'agence de l'eau soutient les études et travaux d'aménagements urbains et infrastructures paysagères favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, en veillant à ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.

Pour obtenir le soutien financier de l'AERMC (12ème programme Agence de l'Eau RMC), et du Fonds Vert, il est demandé au préalable une étude hydraulique, réalisée par un bureau d'étude externe, ayant les compétences paysagiste-concepteur, hydraulique et VRD.

Le bureau d'étude CEREG a été missionné en janvier 2025 pour réaliser les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre.

#### Planning prévisionnel études et travaux

- Le livrable de l'étude avant-projet (AVP) a été finalisé début mars (semaine 10).
- L'étude projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été finalisé courant fin avril (semaine 17).
- Les travaux du lot 1 « terrassements – VRD » seront réalisés dans le cadre d'un marché à bon de commande
- La consultation des entreprises travaux pour le lot 2 « espaces vert et mobiliers » aura lieu courant mai 2025.
- Les études et les travaux préparatoires débuteront en juin 2025, avec un lancement des travaux durant l'été 2025, la plantation des végétaux aux vacances de la Toussaint et des ateliers de plantation avec les élèves prévus à l'automne 2025, afin de limiter l'impact sur le fonctionnement de l'école,
- Une réception de chantier est envisagée avant la fin de l'année scolaire ou au plus tard au printemps 2026.

#### Coûts prévisionnels études et travaux

La demande de subvention porte sur les montants prévisionnels définis par le plan de financement suivant :

Montant estimatif des études et travaux à la fin de l'étude PRO :

| Montants  | Dépenses            |                     |
|---|---------------------|---------------------|
|   | Montant HT          | Montant TTC         |
| Mission MOE + données d'entrée  | 44 676,80 €         | 53 612,16 €         |
| Montant estimatif des travaux à la fin de l'étude PRO - tranche ferme                       | 399 442,62 €        | 479 331,14 €        |
| Montant estimatif des travaux à la fin de l'étude PRO - tranche optionnelle (mobilier/jeux) | 27 960,00 €         | 33 552,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>472 079,42 €</b> | <b>566 495,30 €</b> |

Montant prévisionnel de financement :

| Montant prévisionnel de financement                  | Montants subventionnables | Taux par rapport au montant du projet (études et travaux) | Montant prévisionnel |
|--|---------------------------|---|----------------------|
| Contrat territorial du Département du Gard (demande) | 389 409 €                 | 21%   | 97 352 €             |
| Agence de l'eau (estimatif)                          | 344 733 €                 | 29%   | 137 893 €            |
| Région (estimatif)                                   | 472 079 €                 | 16%   | 73 472 €             |
| Fonds Vert (estimatif)                               | 344 733 €                 | 15%   | 68 947 €             |
| Autofinancement                                      | 472 079 €                 | 20%   | 94 416 €             |
|  |                           | <b>100%</b>   | <b>472 079,42 €</b>  |

Le coût total des études de maîtrise d'œuvre réalisées par le cabinet CEREG est de 45 045 € TTC.

Le coût total des données d'entrées nécessaires à l'étude avant-projet (détection des réseaux enterrés, diagnostic amiante/HAP dans les enrobés et mesures de perméabilité) est de 8 567 € TTC.

Le coût total du projet, comprenant la totalité des études et des travaux pour les 3 cours d'écoles est estimé à 566 495,30 € TTC.

**La commune de Vauvert sollicite l'aide de l'agence de l'eau à hauteur de 29 %, du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 21 %, du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 16 %, du Fonds Vert à hauteur de 15 %, sur le montant de 472 079,42 € HT.**

**L'autofinancement du projet correspond à un montant de 94 415,88 € HT, soit 20% du coût total, correspondant à la part des dépenses assumées directement par la commune.**

**L'agence de l'eau, le Fonds Vert et le Conseil Départemental du Gard subventionnent uniquement les dépenses des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation, soit un montant de 344 733 € HT. Sont exclues les dépenses de mobiliers.**

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution et le versement des financements auprès de :
  - o L'agence de l'eau
  - o du Fonds Vert
  - o du Conseil Départemental du Gard
  - o du Conseil Régional Occitanie
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/062

Finances locales – subventions

**OBJET :** Modification du plan de financement pour le projet du Parc Nelson Mandela et l'aménagement des abords d'un centre commercial.

**RAPPORTEUR :** M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

**EXPOSE :** Pour rappel, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le quartier de la Costière sur la commune de Vauvert a été retenu comme un quartier prioritaire d'intérêt régional.

La Ville de Vauvert a signé le 3 décembre 2020 une convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Costières.

Le Quartier Politique de la Ville des Costières à Vauvert accueille actuellement, un pôle commercial de proximité en difficulté, au sein de la copropriété Le Montcalm faisant l'objet d'une OPAH-CD, portée par la communauté de Communes de Petites Camargue.

La convention du NPNRU prévoit une opération commerciale sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT consistant à construire sur la friche Nelson Mandela un ensemble d'environ 600 m<sup>2</sup> qui relocalisera lesdits commerces du Montcalm qui le souhaitent.

En parallèle, une convention a été signée entre l'ANCT, la CCPC et la commune de Vauvert, prévoyant, entre autres pour cette dernière, l'aménagement des espaces extérieurs aux centre commerciale

Par ailleurs, dans le cadre d'une clause de revoyure, la même convention NPNRU prévoyait d'une part l'aménagement des abords dudit centre commercial et d'autre part l'aménagement du parc Nelson Mandela.

Par suite, un avenant I à ladite convention a été signé le 8 décembre 2023. Il intègre, en outre, ces deux nouvelles opérations : L'aménagement des abords du centre commercial et l'aménagement du parc Nelson Mandela.

Ces aménagements prennent en compte : l'aspect paysager pour le mieux vivre ensemble, le risque de ruissellement, la pollution des sols de l'ancien collège « La Vallée Verte », la désimperméabilisation des sols, le cheminement doux à travers le parc Mandela.

Avec ces aménagements le Parc Mandela deviendra, de fait, un poumon vert en plein cœur du QPV et permettra ainsi de rationaliser tous les déplacements au sein dudit QPV avec :

- Création d'espaces verts
- Création d'un parvis pour le bien vivre ensemble
- Création de cheminements doux
- Création d'un espace de jeux.
- Aménagement hydraulique pour la gestion du ruissellement et la protection des populations
- Création d'un espace de stationnement pour la desserte et l'attractivité du futur centre commercial conformément à nos obligations contractuelles.

Le quartier, dans sa configuration actuelle, n'offre aucun espace de convivialité et de partage aux habitants du QPV. Ces aménagements permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier en proposant un lieu de rencontre et d'animation tout en les préservant des risques de ruissellement.

En complément des financeurs ayant signé les conventions et l'avenant numéro 1, le 21 mars 2024 la commune sollicitait avec l'envoi d'une lettre d'incitativité et une fiche de préprojet une demande d'aide FEDER auprès de la Région OCCITANIE.

Afin d'ajuster la demande initiale au résultat de l'appel d'offre du marché de travaux et en fonction des bases éligibles respectives de l'assiette subventionnable ci-après,

|              | Base éligible  | Détail                                | Montant      |
|--------------|----------------|---------------------------------------|--------------|
| <b>FEDER</b> | 941 258,98 €   | Lot 1 Abords du Centre Commercial     | 214 178,50 € |
|              |                | Lot 2 Abords du Centre Commercial     | 30 640,64 €  |
|              |                | Lot 2 Parc Mandela                    | 476 284,45 € |
|              |                | Lot 1 Parc Mandela                    | 127 618,43 € |
|              |                | Forfait Communication                 | 5 000,00 €   |
|              |                | Moe Parc Mandela                      | 36 330,00 €  |
|              |                | Moe abords du centre commercial       | 47 227,96 €  |
|              |                | CSPS                                  | 3 979,00 €   |
| <b>CCPC</b>  | 1 135 751,34 € | Étude Géotechnique                    | 4 230,00 €   |
|              |                | ÉQRS                                  | 3 000,00 €   |
|              |                | Pollution des sols                    | 2 540,00 €   |
|              |                | Etude ruissellement                   | 11 912,00 €  |
|              |                | Etude ruissellement complémentaire _1 | 7 700,00 €   |
|              |                | Etude ruissellement complémentaire _2 | 2 900,00 €   |
|              |                | Moe Parc Mandela                      | 36 330,00 €  |
|              |                | Moe abords du centre commercial       | 47 227,96 €  |
|              |                | CSPS                                  | 3 979,00 €   |
|              |                | Travaux abords du centre commercial   | 350 806,00 € |
|              |                | Travaux Parc Mandela                  | 660 126,38 € |
|              |                | Forfait Communication                 | 5 000,00 €   |

|      |                |                                     |              |
|------|----------------|-------------------------------------|--------------|
| ANRU | 1 010 932,38 € | Travaux abords du centre commercial | 350 806,00 € |
|      |                | Travaux Parc Mandela                | 660 126,38 € |

**Compte tenu de ces variations de bases éligibles, une pondération des différents montants propres à chaque financeur est nécessaire. C'est pourquoi il est proposé ci-dessous un plan de financement spécifique d'une part au FEDER (1), d'autre part à la Communauté de communes de petite Camargue (2).**

I/ Il est proposé conseil municipal d'approuver, sur la base des assiettes éligibles et des montants pondérés qui en découlent, le **plan de financement FEDER** ci-dessous :

| DEPENSES  | MONTANT PREVISIONNEL | RESSOURCES                           | MONTANT PREVISIONNEL TOTAL | %             |
|---|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------|
| <b>DÉPENSES DE PERSONNEL DIRECTES</b>   |                      | <b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>          |                            |               |
| 070- DÉPENSES DE PERSONNEL (coût horaire unitaire)  | - €                  | UNION EUROPEENNE                     | 145 895,14 €               | 15,50%        |
| 070- DÉPENSES DE PERSONNEL (1.720h)   | - €                  | ANRU                                 | 550 636,50 €               | 58,50%        |
| 050- DÉPENSES DE PERSONNEL (réel)   | - €                  | ETAT (à préciser)                    | - €                        | 0,00%         |
| <b>AUTRES DÉPENSES DIRECTES</b><br>(à détailler dans l'onglet "autres dépenses directes") |                      | ETAT (à préciser)                    | - €                        | 0,00%         |
| 010- Dépenses d'investissement matériel et immatériel                                     | 848 722,02 €         | REGION OCCITANIE                     | - €                        | 0,00%         |
| 040- Dépenses d'amortissement   | - €                  | REGION (à préciser)                  | - €                        | 0,00%         |
| 140- Dépenses de prestations externes   | 87 536,96 €          | REGION (à préciser)                  | - €                        | 0,00%         |
| 190- Dépenses liées aux participants  | - €                  | DEPARTEMENT (à préciser)             | - €                        | 0,00%         |
| 200- Dépenses en nature   | - €                  | DEPARTEMENT (à préciser)             | - €                        | 0,00%         |
| 210- Dépenses de communication de l'opération   | 5 000,00 €           | DEPARTEMENT (à préciser)             | - €                        | 0,00%         |
| 220- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement                              | - €                  | CCPC                                 | 56 475,54 €                | 6,00%         |
| 230- Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisées                 | - €                  | 0                                    | - €                        | 0,00%         |
| 240- Autres dépenses (à spécifier)  | - €                  | AUTRE COLLECTIVITE (à préciser)      | - €                        | 0,00%         |
| <b>FORFAIT E2C (action FSE+)</b>  |                      | <b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>    | <b>753 007,18 €</b>        | <b>80,00%</b> |
| E2C (coût unitaire)   | - €                  | <b>FINANCEMENTS EXTERNES PRIVÉS</b>  |                            |               |
| <b>FORFAIT DAEU (action FSE+)</b>   |                      | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
| DAEU (coût unitaire)  | - €                  | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
| <b>FORFAIT DÉPENSES DIRECTES OU INDIRECTES</b>  |                      | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
| Base de calcul  | - €                  | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
| ... Liste déroulante de choix ...   | - €                  | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>   | <b>941 258,98 €</b>  | FINANCEMENT PRIVE (à préciser)       | - €                        | 0,00%         |
|   |                      | <b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS</b>     | <b>- €</b>                 | <b>0,00%</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>  |                      |                                      |                            |               |
|   |                      | CONTRIBUTIONS EN NATURE              | - €                        | 0,00%         |
|   |                      | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS EN NATURE</b> | <b>- €</b>                 | <b>0,00%</b>  |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>  |                      |                                      |                            |               |
|   |                      | AUTOFINANCEMENT                      | 188 251,80 €               | 20,00%        |
|   |                      | <b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>         | <b>188 251,80 €</b>        | <b>20,00%</b> |
|   |                      | <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>          | <b>941 258,98 €</b>        | <b>100%</b>   |

2/ Il est proposé au conseil municipal d'approuver, sur la base des assiettes éligibles et des montants pondérés qui en découlent, le **plan de financement Communauté de Communes de Petite Camargue** ci-dessous :

| Plan financement CCPC |                |
|-----------------------|----------------|
| FEDER                 | 145 895,14 €   |
| CCPC                  | 68 145,08 €    |
| ANRU                  | 591 395,44 €   |
| Autofinancement       | 330 315,68 €   |
| Total                 | 1 135 751,34 € |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal

- D'approuver les plans de financement tel que précisé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande modificative d'aide européenne (FEDER)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type relative aux modalités de versement de participations financières de la communauté de Communes de Petite Camargue à un projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vauvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant au projet dans sa phase opérationnelle.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).**

Délibération n° 2025/05/063

Finances locales – subventions

**OBJET :** Versement des subventions au titre de la politique de la ville.

**RAPPORTEUR :** M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

**EXPOSE :** La Politique de la Ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs.

Malgré cette concentration de difficultés, des opportunités existent. Ces opportunités résident notamment de l'implication et du dynamisme du tissu associatif.

Depuis 2014, on peut constater une implication plus importante de la part des associations vauverdoises, d'années en années, dans le contrat de ville, à travers différents projets, le développement économique, le cadre de vie, la prévention de la délinquance. Pour ces projets, différents comités techniques se sont réunis entre juin et octobre 2024.

L'appel à projet 2025 paru courant septembre 2024 a été construit collectivement avec les institutions partenaires et les acteurs associatifs. Ce travail partenarial a permis de resserrer les priorités, d'amorcer une réflexion sur les pratiques et les objectifs poursuivis à travers les actions.

En réponse à cet appel à projet, des associations ont proposé des projets qui ont été examinés par le comité technique du contrat de ville. Il a ensuite remis des avis au comité de pilotage qui a examiné à son tour les projets et a proposé des décisions aux assemblées délibérantes. Cette programmation qui en découle est donc financée par des crédits spécifiques de l'Etat, la Ville de Vauvert, le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Régional Occitanie, la Communauté de Commune Petite Camargue.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030

Vu le comité de pilotage, le CTI du 27 février 2025 et le BE du 19 mars 2025

#### **PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal :**

- de valider les engagements financiers de la commune pour la programmation 2025 du contrat de ville selon le tableau ci-dessous,
- d'allouer aux porteurs de projets les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- et d'autoriser Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

| <b>Titre du projet</b>  | <b>Porteur du projet</b>        | <b>N° Dauphin</b> | <b>Montant proposé/€</b> |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Ateliers socio linguistiques                                  | CCAS de Vauvert                 |                   | 5 000                    |
| Plateforme linguistique                                       | Ceregard                        | 00318255          | 500                      |
| Festi'livres  | Mairie de Vauvert - Dir Culture | 00304767          | 1 000                    |
| Pestacle  | Mairie de Vauvert - Dir Culture | 00304758          | 1 000                    |
| Festival théâtre jeunes publics                               | Mairie de Vauvert - Dir Culture | 00304736          | 2 000                    |
| Ateliers artistiques en pied d'immeuble et rénovation urbaine | Urban art                       | 00306266          | 4 000                    |
| Festival Hip Hop  | Urban art                       | 00306265          | 3 000                    |
| Action pied d'immeuble  | Les Petits Débrouillards        | 00322283          | 1 000                    |
| Cités débrouillardes à Vauvert                                | Les Petits Débrouillards        | 00322099          | 3 000                    |
| Sciences en jeux  | Les Petits Débrouillards        | 00322098          | 1 000                    |

| Titre du projet   | Porteur du projet                                       | N° Dauphin | Montant proposé/€ |
|---|---|------------|-------------------|
| Foot en famille   | Football club vauverdois                                | 00319944   | 1 500             |
| A Vauvert ça roule  | Kroko Roller  | 00319794   | 1 500             |
| Médiation sociale par le sport  | Rebonds   | 00320271   | 2 000             |
| Académie pugilistique vauverdoise                                     | A vos gants   | 00321701   | 2 000             |
| Permanences accès aux droits centre d'information droits de la femme  | CIDFF   | 00316827   | 1 000             |
| Fond de participation habitant  | Mairie de Vauvert - Dir DSCS Mission Polit Ville        | 00323862   | 2 000             |
| Foot vacances (Cf Foot en famille)                                    | Football club vauverdois                                | 00320223   | 3 000             |
| Ateliers pour les parents autour des questions éducatives             | EPE 30  | 00313315   | 1 500             |
| Ecole des parents et des éducateurs du Gard                           | TREMP LIN   | 00316375   | 11 000            |
| Printemps contre le racisme et les discriminations en petite Camargue | FRANCAS   | 00318451   | 500               |
| Ludothèque Arène des jeux   | Samuel Vincent  | 00319466   | 8 611             |
| Auto-réhabilitation accompagnée                                       | Compagnons bâtisseurs                                   | 00322182   | 3 000             |
| Chantier solidaire GUSP   | Compagnons bâtisseurs                                   | 00322158   | 2 500             |
| Lettre d'information locataire et essaimage compostage collectif      | CLCV  | n°.....    | 550               |
| Animations thématiques collectives participatives                     | MAIRIE de Vauvert - GUSP                                | 00321731   | 1 000             |
| Prévention spécialisée  | Samuel Vincent  | 0039499    | 30 500            |
| Dedans - Dehors / (10 000 € fipd)                                     | Samuel Vincent  | 00319481   | 55 256            |
| Coordination ASV  | CODES 30  | 00320317   | 5 000             |
| Toutes sportives  | Union Française des œuvres laïques d'éducation physique | 00251543   | 3 000             |
|   | VIA FEMINA FAMA /DC                                     |            | 2 000             |
|   | <b>TOTAL</b>  |            | <b>158 917</b>    |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/064

Urbanisme – document d'urbanisme

**OBJET :** Délibération ayant pour objet l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert relative à la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite Parrapon.

**RAPPORTEUR :** M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE :** Le projet de la société Kem One a pour objet la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. Afin de réaliser ce projet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été réalisée.

A l'issue de la procédure, réalisée conformément au code de l'urbanisme, pour la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU ainsi qu'à la procédure relevant de l'autorisation environnementale conformément menée par l'Autorité Environnementale, il est convenu par enquête publique visée que la déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général. En effet, le projet permettra notamment de continuer à répondre à la demande essentielle des entreprises et des ménages en PVC par des solutions d'accès en matières premières favorables à l'économie locale, permettant l'obtention d'un produit de qualité et présentant aussi des avantages environnementaux incomparables pour alimenter les usines de production de PVC de l'entreprise dénommée KEM ONE.

A l'issue de la procédure de la déclaration de projet, les personnes publiques associées ont émis des avis favorables, ou n'ont pas émis d'avis défavorables, conformément aux articles L. 132-7 et 9 du code de l'urbanisme. En l'espèce, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable sous réserve de reprise du zonage du secteur Ac en vue de créer une zone d'un bloc continu reliant les secteurs de projets via les espaces déjà artificialisés, comme spécifié en annexe. En ce qui concerne toutes les autres personnes publiques associées, un bilan a été dressé par le Commissaire enquêteur afin d'en relater les observations, remarques, ou prescriptions éventuelles, joint en annexe de la présente.

En l'occurrence, la présente procédure n'a pas pour effet d'autoriser le projet mais de mettre en place des conditions réglementaires, et plus spécifiquement, de planification territoriale, qui soient favorables aux principes du projet présenté.

Eu égard au rapport du commissaire enquêteur, et conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications dans la proposition de mise en compatibilité du plan de zonage, lesquelles sont décrites et motivées dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Vauvert approuvé le 12 mars 2007 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2023/11/2331 en date du 14 novembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 novembre 2024 ;

**Vu** le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 04 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté d'enquête publique en date du 21 février 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert relative à la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique s'étant déroulée du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- Adopte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert relative à la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Précise que conformément à l'article L. 153-58 2° du code de l'urbanisme, l'adoption de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme telles qu'annexées à la présente ;
- Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera transmise à Monsieur le Préfet. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Précise que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme la présente délibération et les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- Approuve la mise en compatibilité de la déclaration de projet avec le PLU de Vauvert, et sera tenu à la disposition du public, en mairie, ainsi qu'en Préfecture du Gard.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/065

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET :** Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché des captages prioritaires de Vauvert

**RAPPORTEUR :** Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

**EXPOSE :** Le droit de préemption urbain est un outil foncier stratégique qui offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en

vente ou faisant l'objet d'une donation et de l'acquérir en priorité. Cette acquisition doit permettre de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération.

Les articles L.211-1, L.213-3 et R.211-2 du code de l'urbanisme encadre l'instauration de ce droit. A ce titre, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent l'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par lesdits plans.

Il peut être instauré dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

La délibération n°2022/11/138 en date du 14 novembre 2022 a instauré sur la commune, le droit de préemption urbain renforcé, sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

La commune de Vauvert est compétente en matière de production en eau potable, il convient d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En effet, la commune est alimentée en eau potable par les captages des Banlènes, de Richter, de La Luzerne ou Candiac 1 et de Candiac 2 (Annexe I). Ces captages sont classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières.

Afin de restaurer et de protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une convention de partenariat a été signée entre l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque et la commune de Vauvert le 9 décembre 2024, délibération n°2024/12/165. Une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche "ZSCE" Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

La Commune de Vauvert dispose actuellement d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 12 mars 2007, révisée le 1<sup>er</sup> mars 2010, et révisé de façon allégée le 14 novembre 2022. En outre, le PLU a été modifié plusieurs fois, les 30 juin 2014, 18 septembre 2017, 8 juillet 2019 et 27 novembre 2019. La délibération n°2021/03/044 du 30 mars 2021 a prescrit la révision générale du PLU. Cette révision a pour objectif d'adapter le document de planification de la commune aux diverses lois entrées en vigueur ces dernières années, mais aussi de mettre à jour l'orientation politique de ce document.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122- 22, 15 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique notamment l'article L.1321-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUVERT ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir et d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable des captages qui alimentent le bourg de Vauvert (captages des Banlènes, Richter, Luzerne et Candiac 2) définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

- D'intégrer la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable exploités par Vauvert à la révision du PLU.

M. Gusaï fait une intervention par rapport à la zone du captage de la nappe de la Vistrenque. Par rapport aux captages de Richter et des Banlènes, la zone délimitée va quasiment jusqu'au magasin Intermarché. Sur cette zone, deux bassins de rétention récupèrent toutes les eaux issues des toits et des parkings. Il aimerait savoir comment faire à ce moment là pour protéger la nappe sachant qu'en ce qui concerne le domaine privé, les parkings et les toits des entreprises, la préfecture impose d'installer des débordeurs c'est-à-dire de récupérer l'eau pluviale, de la déborder avant de la renvoyer dans le réseau pluvial, or ces derniers ne sont pas installés, la nappe se situe à 13 mètres de profondeur, et, par conséquent, les bassins de rétention ne protègent pas la nappe.

Mme Katy Guyot indique à son tour que le droit de préemption n'oblige pas à acheter les terrains dans cette zone. Cela va permettre d'avoir un droit de regard sur ceux qui achètent les terrains. La commune a déjà un contrat avec la SAFER avec un outil, Vigifoncier, qui permet d'avoir un regard sur ce qui se passe sur le territoire de la commune, et donc, la commune aura un droit de regard renforcé. Il vaut mieux acheter un terrain, le mettre à disposition d'un agriculteur, avec un cahier des charges comme cela a été fait avec le terrain du château de Candiac, qui permettra d'être sûr que l'exploitation de ces terres ne sera pas contraire à l'intérêt général de notre ressource.

La pollution de l'eau des bassins de rétention est un autre sujet, la réglementation n'est pas d'imposer aux commerçants de retenir leurs eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que ce droit de préempter en zone agricole, dont les enjeux ne sont pas les mêmes qu'en zone urbaine, a donc permis d'acheter les terrains devant le château de Candiac et éviter ainsi d'avoir des problèmes éventuels si ces terrains étaient devenus une zone urbaine. Il y a maintenant une activité tout à fait conforme avec l'économie agricole et l'écologie

Monsieur le Maire indique qu'avoir le droit de préempter, ce n'est pas acheter à tour de bras. Cela permet de se mettre en situation d'arbitre s'il y a une difficulté. Si un exploitant, dont l'installation est conforme, souhaite acheter, il n'y aura pas de préemption.

Pour revenir sur les propos de M. Gusaï sur les bassins de rétention, il a raison. Aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens de contrôler si les bassins de rétention polluent, ou non, la nappe. Sur la carte, ils sont en secteur enjeu 2, donc moins concernés peut-être que d'autres secteurs, mais il est vrai qu'il y a un risque. Il y a du chemin à faire. Aujourd'hui, nous sommes empoisonnés par les rejets réguliers de ST Mamert, de l'U.D.M et de la vinaigrerie. Monsieur le Maire signale qu'il se bagarre contre les services de l'Etat notamment la DREAL qui donne des avis qu'il ne considère pas juste. « Allez habiter le long contre le canal du Valat de la Reyne et voyez si vous pouvez rester les fenêtres ouvertes le soir lorsqu'une de ces entreprises effectuent un rejet ». Aujourd'hui, ce problème est difficile à régler mais nous y arriverons et nous ne céderons pas au chantage à l'emploi.

La protection de la nappe est un vrai sujet. Voilà pourquoi la délibération qui est proposée aujourd'hui n'est une menace pour personne, elle est une précaution supplémentaire pour avoir les outils qui permettent d'éviter les problèmes.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/066

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

**OBJET** : Dénomination de la salle municipale rue du Chaillot « salle Christian Rabaud »

**RAPPORTEUR** : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

**EXPOSE** : Christian Rabaud était passionné par le Tennis de table.

Entré au comité du Gard de tennis de table en 2003, il prit le poste de trésorier pour l'olympiade de 2004 à 2008.

Il fût ensuite président du comité de 2008 à 2020 (3 mandats) puis trésorier de 2020 à 2024 et enfin vice-président depuis 2024.

Il était également investi dans la Ligue Occitanie de Tennis de table en tant que secrétaire général de 2014 à 2017 et responsable de la branche formation jusqu'en 2025.

Il était le président emblématique du Club de Vauvert, l'Olympique Ping Pong Vauvert (OPPV) depuis plus de 20 ans.

Il nous a quitté le 10 janvier 2025.

Aussi en sa mémoire, lors de la dernière assemblée générale, le nouveau président, les membres du club ainsi que son épouse Denise Rabaud, ont souhaité rendre hommage à son investissement exemplaire et aux nombreuses années qu'il a consacrées au développement et au rayonnement de cette association.

Par courrier en date du 7 mars 2025, M. Régior, nouveau président a formulé ce souhait auprès de la commune : renommer la salle actuelle Jacques Secrétin en « salle Christian Rabaud ».

**PROPOSITION** : Mme Denise Rabaud ayant donné son accord afin d'utiliser à cette fin le nom de son époux, le rapporteur propose :

- de dénommer la salle utilisée par l'Olympique Ping Pong Vauvert (OPPV),  
« salle Christian Rabaud ».

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/067

Enseignement

**OBJET** : adoption du nouveau projet éducatif territorial et du plan mercredi 2025-2028 (PEDT)

**RAPPORTEUR** : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : Le PEDT est un document conséquent et sera valable pour la période 2025-2028. Il est le fruit d'une collaboration car il réunit autour de la table les services de l'Etat (éducation nationale et direction départementale de la cohésion sociale, la caisse d'allocations familiales), tous les nombreux acteurs et partenaires locaux qui sont impliqués dans le projet, les élus de la commune, les chefs d'établissements

scolaires, les représentants des parents d'élèves et associatifs, le directeur de l'éducation et les différents coordonnateurs,

Ce document définit une vision partagée pour l'épanouissement et la réussite éducative des 0 à 25 ans en dehors du temps scolaire. Le plan mercredi renforce la continuité éducative qui se concrétise par un engagement de l'éducation nationale et des équipes de l'accueil de loisirs sans hébergement sur des activités scolaires et périscolaires qui sont ludiques et adaptées.

Le PEDT formalise donc l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Depuis plusieurs années, la Ville de Vauvert conduit une politique éducative volontariste en direction des enfants et des jeunes de la commune. Celle-ci s'est traduite par un soutien permanent aux projets d'école, par les importants travaux de rénovation et de modernisation des bâtiments scolaires et des sites culturels et sportifs utilisés par les écoles mais aussi par la mise en œuvre d'une offre éducative périscolaire de qualité. Ceci notamment avec la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques, culturels ou sportifs dès 2006 et du CLAS en direction des élémentaires et des collégiens en 2023.

Ce développement s'est réalisé avec le concours des partenaires (Caisse d'allocations familiales du Gard, Mutualité Sociale Agricole, Direction de la jeunesse et des sports, l'Education Nationale...). Il s'est appuyé sur l'ensemble des personnels éducatifs et des partenaires associatifs ou institutionnels qui sont impliqués depuis des années pour défendre et promouvoir l'intérêt de l'enfant et du jeune.

En 2022 un nouveau PEDT/ plan mercredi a été signé jusqu'en 2025 avec une dimension élargie comprenant des orientations éducatives et des objectifs pédagogiques complémentaires.

Toujours en 2022, la Ville s'est inscrite dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF du GARD, l'ensemble des communes de petite Camargue et la communauté de communes. Cette convention a permis de redéfinir les contours d'un partenariat plus élargie sur le territoire autour de 4 axes.

La philosophie du présent PEDT/plan mercredi s'inscrit dans la continuité des précédents, mais se renforce avec une dimension prenant en compte les 0 / 25 ans.

En effet la cohérence éducative de ce projet doit favoriser le lien entre les enfants, les jeunes, les familles et les acteurs éducatifs et associatifs du territoire.

***Ce projet pédagogique donne les lignes directrices pour favoriser l'accès la réussite scolaire, l'accès à la culture, aux loisirs, à l'épanouissement, à la citoyenneté, à la santé, au numérique, à l'éco-citoyenneté, à la formation et à l'emploi ainsi que le renforcement de l'accompagnement à la fonction parentale.***

Les familles et les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse doivent collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant et de chaque jeune.

**Accompagner l'enfant et le jeune c'est se donner le temps et les moyens de développer l'apprentissage du savoir-faire, du savoir être ainsi que du savoir « vivre ensemble ».**

Ainsi, la municipalité a, non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en adéquation avec les besoins des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D521-12 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**VU** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république et relatif au fond de soutien au développement des activités périscolaires.

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer ces dispositifs éducatifs en direction des 0/25 ans et des familles.

**Considérant** la volonté de la commune de signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour la période 2025-2028

**Considérant** les avis favorables du CTI éducation le 16 avril 2025 et en Bureau Exécutif le 23 avril 2025

**PROPOSITION** : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention conclue entre monsieur le Préfet du GARD, la Rectrice d'Académie de l'éducation nationale, le directeur de la Caisse d'allocations familiales du GARD et la Ville de Vauvert.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/068

Enseignement

**OBJET** : Coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune pour l'année 2024-2025 servant pour le calcul de la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert et pour le calcul de la subvention à l'école privée Notre Dame

**RAPPORTEUR** : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert est basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2024.

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, publiée au bulletin officiel de l'Education nationale du 15 mars 2012,

**VU** l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses scolaires entre les communes de résidence des enfants et les communes d'accueil et fixant les modalités pour le calcul du coût moyen par élève scolarisé sur la commune,

**VU** l'article L442-5-1 du Code de l'Education qui détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

**VU** la délibération n°2024/07/105 du conseil municipal du 22 juillet 2024, portant la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'un élève en élémentaire à Vauvert à 481.25 € et à 1899.43 € pour les maternelles au titre de l'année 2023/2024.

**Considérant** la nécessité de fixer la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert pour l'année 2024/2025, basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2024,

**Considérant** que ces dépenses serviront de base au calcul de la subvention annuelle de l'école privée de Notre Dame, sous réserve de transmission de la liste des enfants vauverdois scolarisés en 2024-2025,

**Considérant** les avis favorables du CTI éducation du 16 avril 2025 et du Bureau exécutif du 23 avril 2025

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de fixer la participation à 437.55 € pour un élève d'élémentaire et à 1838.19 € pour un élève de maternelle.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/069

Domaine et patrimoine - locations

**OBJET** : approbation et signature de l'avenant n° 2 au contrat de location temporaire entre la Ville et la SEMIGA pour la crèche « l'île aux enfants »

**RAPPORTEUR** : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La Ville loue à la SEMIGA des locaux situés avenue de la Condamine accueillant le multi accueil de la petite enfance L'île aux enfants. Elle a sollicité le propriétaire afin de prévoir des travaux de mise aux normes de la crèche. Les travaux seront réalisés cet été et permettront d'améliorer le confort et les conditions d'accueil des enfants et des personnels (travaux d'isolation, de climatisation chauffage, d'aménagement et d'agrandissement d'un dortoir et de la salle du personnel, ravalement...).

Un nouveau bail sera établi après les travaux, en septembre 2025, avec un loyer révisé prenant en compte les améliorations liées aux travaux.

Le précédent contrat de location temporaire signé en 2023 entre la SEMIGA et la Ville ayant pris fin le 31 décembre 2024, il est proposé un avenant permettant de prolonger ce contrat jusqu'au 31 août 2025, aux conditions précédentes.

**Considérant** la nécessité de signer un avenant n°2 au contrat de location temporaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2025.

**Considérant** les avis favorables du CTI éducation le 16 avril 2025 et en Bureau Exécutif le 23 avril 2025

**PROPOSITION** : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de location temporaire entre la SEMIGA et la Ville de Vauvert pour l'accueil de la crèche l'île aux enfants.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/070

Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

**OBJET : Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Vauvert et la Gendarmerie Nationale de Vauvert**

**RAPPORTEUR** : M. Christian SOMMACAL, adjoint au maire

**EXPOSE** : Les polices municipales jouent un rôle majeur dans le champ de la sécurité de proximité en étant notamment engagées, aux côtés des forces de sécurité de l'État, dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Le principe de co-action nécessite, par souci d'efficacité opérationnelle, que soient précisément définies les modalités d'intervention des polices municipales, parmi les différents acteurs qui contribuent à garantir la sécurité.

La convention de coordination a pour objet de rappeler le cadre légal et réglementaire de ces conventions communales et de mettre en lumière, dans le contexte de mise en place de la police de sécurité du quotidien, les dispositions permettant de renforcer le partenariat entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

La convention communale est obligatoire (en application de l'article L.512-4 du CSI) dès lors qu'un service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agents de police, y compris d'agents mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'atteinte de ce seuil permet l'organisation du service en brigades et l'exercice du travail de nuit.

Cette convention prévoit des priorités d'intervention :

- la sécurité routière
- la prévention de la violence dans les transports
- la lutte contre les trafics de stupéfiants
- la prévention des violences scolaires
- la protection des commerçants et artisans

- la lutte contre les pollutions et les nuisances, les cambriolages, les violences inter-familiales, les incivilités et les dégradations, les atteintes aux biens, les atteintes à l'intégrité physique, la délinquance de proximité, l'usage de substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants), les rodéos urbains
- la prévention à l'encontre des personnes vulnérables
- la récolte et la remontée du renseignement local

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination avec la Gendarmerie pour les trois prochaines années

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/71

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024**

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :**

**A – LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats d'exécution 2024 du budget principal de la commune se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024       | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|---------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 2 304 703,16            | 70 653,00                              | 664 489,16          | 2 898 539,32             |
| Section d'investissement  | -682 772,96             |  | 2 513 568,99        | 1 830 796,03             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 621 930,20</b>     | <b>70 653,00</b>                       | <b>3 178 058,15</b> | <b>4 729 335,35</b>      |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### **B – LE COMPTE DE GESTION DE L'EAU**

Les résultats d'exécution 2024 du budget annexe du service de l'eau se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024      | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|--------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 493 206,20              | 184 113,00                             | 432 383,93         | 741 477,13               |
| Section d'investissement  | 89 056,96               |  | -623 246,61        | -534 189,65              |
| <b>TOTAL</b>              | <b>582 263,16</b>       | <b>184 113,00</b>                      | <b>-190 862,68</b> | <b>207 287,48</b>        |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### **C - LE COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

Les résultats d'exécution 2024 du budget annexe du service de l'assainissement se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024   | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|-----------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 95 330,76               | 0,00                                   | 2 138 064,93    | 2 233 395,69             |
| Section d'investissement  | 366 076,25              |  | -2 130 842,48   | -1 764 766,23            |
| <b>TOTAL</b>              | <b>461 407,01</b>       | <b>0,00</b>                            | <b>7 222,45</b> | <b>468 629,46</b>        |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

#### **D – LE COMPTE DE GESTION FESTIVITÉS**

Les résultats d'exécution 2024 du budget annexe des festivités se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024    | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 18 091,94               | 0.00                                   | 10 418,28        | 28 510,22                |
| Section d'investissement  | 3 840.00                |  | 0.00             | 3 840.00                 |
| <b>TOTAL</b>              | <b>21 931,94</b>        | <b>0.00</b>                            | <b>10 418,28</b> | <b>32 350,22</b>         |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe des festivités 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **E – LE COMPTE DE GESTION ESPACE ACCUEIL SOCIÉTÉ FERMIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Les résultats d'exécution 2024 du budget espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024    | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 2 427,85                | 0,00                                   | 5 351,20         | 7 779,05                 |
| Section d'investissement  | 49 235,16               |  | -14 810,99       | 34 424,17                |
| <b>TOTAL</b>              | <b>51 663,01</b>        | <b>0.00</b>                            | <b>-9 459,79</b> | <b>42 203,22</b>         |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).**

## **F – LE COMPTE DE GESTION ÉCOLE DE LA LAUNE**

Les résultats d'exécution 2024 du budget annexe de l'école de la Laune se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024    | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 11 059,45               | 0,00                                   | 1 291,70         | 12 351,15                |
| Section d'investissement  | 56 064,73               |  | - 10 012,63      | 46 052,10                |
| <b>TOTAL</b>              | <b>67 124,18</b>        | <b>0,00</b>                            | <b>-8 720,93</b> | <b>58 403,25</b>         |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'école de la Laune 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**J – LE COMPTE DE GESTION EAU BRUTE**

Les résultats d'exécution 2024 du budget annexe de l'eau brute se présentent comme suit :

|                           | Résultat de clôture n-1 | Part affecté à l'investissement (1068) | Résultat 2024    | Résultat de clôture 2024 |
|---------------------------|-------------------------|--|------------------|--------------------------|
| Section de fonctionnement | 21 229,87               | 0.00                                   | -6 216,33        | 15 013,54                |
| Section d'investissement  | 0.00                    |  | 0.00             | 0.00                     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>21 229,87</b>        | <b>0.00</b>                            | <b>-6 216,33</b> | <b>15 013,54</b>         |

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau brute 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/072

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024**

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** M. le Maire sort de la salle durant l'exposé et les votes.

**A – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2024 du budget principal de la commune s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion /

### La section de fonctionnement

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 19 368 062,90 €       |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 18 703 573,74 €       |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 664 489,16 €</b>   |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 2 234 050,16 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 2 898 539,32 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### La section d'investissement

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 6 297 812,33 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 3 784 243,34 €        |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 2 513 568,99 €</b> |
| Avec un déficit antérieur reporté de 2023       | - 682 772,96 €          |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 1 830 796,03 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

|  |                      |
|--|----------------------|
| En recettes  | + 918 087,00 €       |
| En dépenses  | -1 447 913,62 €      |
| Solde restes à réaliser                                    | <b>-529 826,62 €</b> |
| <b>Soit un besoin de financement des restes à réaliser</b> | <b>529 826,62 €</b>  |

**Soit un solde positif de la section d'investissement de 1 300 969,41 €.**

**Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.**

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **B – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU**

La lecture du compte administratif 2024 du budget de l'Eau s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

### *En section d'exploitation*

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 563 699,82 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | -131 315,89 €         |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>432 383,93 €</b>   |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 309 093,20 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 741 477,13 €</b> |

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre

BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

*En section d'investissement*

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 431 647,31 €       |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 1 054 893,92 €     |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>-623 246,61 €</b> |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 89 056,96 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>-534 189,65 €</b> |

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

|  |               |
|--|---------------|
| En recettes  | 160 968,00 €  |
| En dépenses  | -77 622,00 €  |
| Solde restes à réaliser                                    | + 83 346,00 € |
| <b>Soit un besoin de financement des restes à réaliser</b> | <b>0,00 €</b> |

**Soit un solde négatif de la section d'investissement de 450 843,65 €.**

**Il y a besoin de financer la section d'investissement à hauteur de 450 843,65 €.**

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI,

Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **C – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2024 du budget de l'Assainissement s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

### *En section d'exploitation*

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 2 356 928,05 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 218 863,12 €          |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 2 138 064,93 €</b> |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 95 330,76 €           |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 2 233 395,69 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### *En section d'investissement*

|   |                        |
|---|------------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 407 204,69 €         |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | -2 538 047,17 €        |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>-2 130 842,48 €</b> |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 366 076,25 €         |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>-1 764 766,23 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

|  |                     |
|--|---------------------|
| En recettes  | + 30 769,00 €       |
| En dépenses  | - 97 229,00 €       |
| Solde restes à réaliser                                    | <b>-66 640,00 €</b> |
| <b>Soit un besoin de financement des restes à réaliser</b> | <b>66 640,00 €</b>  |

**Soit un solde négatif de la section d'investissement de 1 831 226,23 €**

**Il y a besoin de financer la section d'investissement à hauteur de 1 831 226,23 €.**

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **D – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES FESTIVITÉS**

Le compte administratif 2024 du budget festivités s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

*En section de fonctionnement*

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 371 020,10 €       |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 360 601,82 €       |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 10 418,28 €</b> |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 18 091,94 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 28 510,22 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

*En section d'investissement*

|   |                     |
|---|---------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | 0,00 €              |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | 0,00 €              |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>0,00 €</b>       |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 3 840,00 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 3 840,00 €</b> |

Il n'y a pas de reste à réaliser.

**Soit un solde positif de la section d'investissement de 3 840.00 €**

**Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.**

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **E – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ESPACE ACCUEIL SOCIÉTÉ FERMÈRE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2024 du budget Espace Accueil, Société fermière d'eau et d'assainissement s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

### *En section d'exploitation*

|   |                     |
|---|---------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 41 432,33 €       |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 36 081,13 €       |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 5 351,20 €</b> |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 2 427,85 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 7 779,05 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### *En section d'investissement*

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 3 515,01 €         |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | - 18 326,00 €        |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>-14 810,99 €</b>  |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 49 235,16 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 34 424,17 €</b> |

Il n'y a pas de reste à réaliser.

**Soit un solde positif de la section d'investissement de 34 424,17 €**

**Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.**

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **F – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ÉCOLE DE LA LAUNE**

Le compte administratif 2024 du budget de l'école de La Laune s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

### ***En section d'exploitation***

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 17 318,48 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | -16 026,78 €         |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>+ 1 291,70 €</b>  |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 11 059,45 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 12 351,15 €</b> |

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

### ***En section d'investissement***

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 958,40 €           |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | -10 971,03 €         |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>-10 012,63 €</b>  |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 56 064,73 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 46 052,10 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

|  |                   |
|--|-------------------|
| En recettes  | 0,00 €            |
| En dépenses  | -5 100,00 €       |
| Solde restes à réaliser                                    | -5 100,00 €       |
| <b>Soit un besoin de financement des restes à réaliser</b> | <b>5 100,00 €</b> |

**Soit un solde positif de la section d'investissement de 40 952,10 €**

**Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.**

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **G – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU BRUTE**

Le compte administratif 2024 du budget de l'eau brute s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

*En section de fonctionnement*

|   |                      |
|---|----------------------|
| Les recettes de l'exercice 2024                 | + 14 826,91 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024                 | -21 043,24 €         |
| <b>Soit un résultat de la section de</b>        | <b>-6 216,33 €</b>   |
| Avec un excédent antérieur reporté de 2023      | + 21 229,87 €        |
| <b>Soit un résultat cumulé de la section de</b> | <b>+ 15 013,54 €</b> |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

*En section d'investissement*

|  |               |
|--|---------------|
| Les recettes de l'exercice 2024          | 0.00 €        |
| Les dépenses de l'exercice 2024          | 0.00 €        |
| <b>Soit un résultat de la section de</b> | <b>0.00 €</b> |

Il n'y a pas de reste à réaliser.

**Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.**

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour** (Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/073

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les résultats approuvés par le Conseil Municipal sont les suivants :

### **A – BUDGET PRINCIPAL**

|   |                        |
|---|------------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 2 898 539,32 €       |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | + 1 830 796,03 €       |
| Solde restes à réaliser 2024                            | -529 826,62 €          |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>+1 300 969,41 €</b> |

PROPOSITION : Selon la volonté municipale de renforcer l'autofinancement, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du budget principal 2024.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>D'affecter au financement de la section d'investissement</b> | <b>1 500 000,00 €</b> |
| De reporter le reliquat en section de fonctionnement (002)      | 1 398 539,32 €        |

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **B – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 741 477,13 €       |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | -534 189,65 €        |
| Solde restes à réaliser 2024                            | + 83 346,00 €        |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>-450 843,65 €</b> |

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>D'affecter au financement de la section d'investissement</b> | <b>650 000,00 €</b> |
| De reporter le reliquat en section de fonctionnement (002)      | 91 477,13 €         |

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## **C – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

|   |                        |
|---|------------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 2 233 395,69 €       |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | -1 764 766,23 €        |
| Solde restes à réaliser 2024                            | - 66 460,00 €          |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>-1 831 226,23 €</b> |

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement 2024.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>D'affecter au financement de la section d'investissement</b> | <b>2 030 000,00 €</b> |
| De reporter le reliquat en section de fonctionnement (002)      | 203 395,69 €          |

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

#### **D – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES FESTIVITES**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 28 510,22 €     |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | + 3 840,00 €      |
| Solde restes à réaliser 2024                            | 0,00 €            |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>3 840,00 €</b> |

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement du budget annexe des festivités.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI,

Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 7 voix contre (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**E – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ESPACE ACCUEIL SOCIETE FERMIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 7 779,05 €       |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | + 34 424,17 €      |
| Solde restes à réaliser 2024                            | 0,00 €             |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>34 424,17 €</b> |

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement du budget annexe du service espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 7 voix contre (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**F – BUDGET ANNEXE ECOLE DE LA LAUNE**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 12 351,15 €      |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | + 46 052,10 €      |
| Solde restes à réaliser 2024                            | -5 100,00 €        |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>40 952,10 €</b> |

**PROPOSITION :** Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement du budget annexe école de la Laune.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL,

Sandra LIAUTAUD) et 7 voix contre (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

#### G – BUDGET ANNEXE EAU BRUTE

|   |               |
|---|---------------|
| Résultat de clôture 2024 de la section fonctionnement   | + 15 013,54 € |
| Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement | 0 €           |
| Solde restes à réaliser 2024                            | 0 €           |
| <b>Capacité de financement</b>                          | <b>0 €</b>    |

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement du budget annexe de l'eau brute.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 7 voix contre (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/074

Domaine et patrimoine – acquisitions/allénations

**OBJET** : Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2024

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Il y a lieu que le conseil municipal délibère chaque année sur la gestion des biens et les opérations immobilières et prenne acte du bilan qui reprend les éventuelles cessions de biens et droits réels immobiliers, acquisitions foncières et constitutions de servitudes de l'exercice précédent.

Le bilan des opérations immobilières effectuées au cours de l'exercice 2024 a donc été établi.

Au cours de l'année dernière, dans le cadre de l'opération reconnue d'utilité publique d'acquisition des cellules commerciales de la résidence le Montcalm à Vauvert en vue de l'aménagement des espaces publics en pied d'immeuble, la commune a obtenu la jouissance des locaux constituant le lot 117 de la copropriété, dont la propriété lui avait été reconnue par les ordonnances d'expropriation RG n° 23/0002 des 4 mai et 16 octobre 2023.

Elle est devenue propriétaire d'un local avec patio constituant le lot 80 de la copropriété « la Salicorne », rue Zola, appartenant à la SEMIGA et accueillant des activités associatives.

Dans le cadre de sa volonté de protection des forêts de Vauvert, notamment contre les risques d'incendie, elle a fait aussi fait l'acquisition d'un terrain en bois de taillis situé lieudit Puech de Pattus et Caramel, auprès du GFA Méger.

En outre, conformément aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet, la collectivité a, d'une part, vendu à l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale un terrain situé quartier des Costières destiné à la construction d'un nouveau centre commercial et d'autre part, cédé après déclassement, à la société d'HLM *Un Toit pour Tous*, des portions de terrain situées dans ce même quartier, permettant l'optimisation des stationnements et l'externalisation des locaux à poubelles de la résidence *Le Coudoyer*.

La commune a aussi vendu à *Un Toit pour Tous* un immeuble de logements sis rue Danise, que la société d'HLM gérait depuis plusieurs années en vertu de baux.

De plus, afin de permettre la réalisation par le Service Départemental de Sécurité et d'Incendie de travaux nécessaires à l'amélioration des conditions de travail de son personnel, la commune lui a cédé à titre gratuit la caserne des pompiers de Vauvert, en prévoyant une clause de retour en cas de changement d'affectation.

Enfin, elle a signé deux actes constitutifs de servitudes à la demande de personnes privées, l'un afférent à la parcelle municipale Section ED n°28 sise à Montcalm, le second concernant la parcelle Section CW 306 à Gallician.

**VU** le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2241-1,

**PROPOSITION** : Le rapporteur demande au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2024.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**De prendre acte à l'unanimité du bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2024.**

Délibération n° 2025/05/075

Finances locales – subventions

**OBJET** : Versement d'une subvention à Mylan Pratz-Laporte - Budget Principal 2025

**RAPPORTEUR** : M. Mohammed TOUHAMI, Conseiller municipal

**EXPOSE** : La commune de Vauvert soutient les associations qui s'impliquent dans la vie locale mais aussi valorisent l'image de la ville. De ce fait, il est accordé des subventions de droit commun.

Cependant, certaine action exceptionnelle mérite d'être également soutenue.

En effet, le jeune Vauverdois, Mylan Pratz-Laporte, est monté sur la 3<sup>ème</sup> marche du podium au championnat du monde 2024 de pôle dance, catégorie Junior Varsity Elite. Ce classement le qualifie d'office pour les championnats du monde 2025, prévus au Cap en Afrique du Sud.

La commune souhaite le soutenir dans son parcours de sportif de haut-niveau et ainsi lui attribuer une subvention de : 1 000 €, crédits prévus à l'imputation [65 – 65748 – 326 – 0205].

Le versement sera effectué :

- soit sur le compte bancaire des parents de Mylan Pratz-Laporte
- soit sur le compte bancaire de l'association, en cours de création, « My passion pôle dance »

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'allouer cette subvention.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).**

Délibération n° 2025/05/076

Finances locales – Fiscalité

**OBJET :** Actualisation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

**RAPPORTEUR :** M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE :** La commune de Vauvert applique la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur son territoire.

Cette taxe est due par toute entreprise, quelle que soit la nature de son activité (commerciale, industrielle ou de services...), exploitant un support publicitaire, fixe et visible de toute voie ouverte à la circulation, (enseigne, préenseigne ou publicité).

**Vu** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R2333-10 à R2333-17 ;

**Considérant** que la commune peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

**Considérant** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- supports de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports concernant les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée des supports soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**Considérant** que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

**Considérant** que les tarifs de référence de la TLPE, pour les communes comptant moins de 50 000 habitants, s'élèvent en 2026 à :

**TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES  
NON NUMÉRIQUES (€/ m2)**

| <b>POPULATION DE<br/>L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b> | <b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b> | <b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b> |
|--|--------------------------------------|---|
| <b>Inférieure à 50 000 habitants</b>           | 18,90 €                              | 37,80 €                                 |

**TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES  
NUMÉRIQUES (€/ m2)**

| <b>POPULATION DE<br/>L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b> | <b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b> | <b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b> |
|--|--------------------------------------|---|
| <b>Inférieure à 50 000 habitants</b>           | 56,70€                               | 113,30 €                                |

**TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)**

| <b>POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b> | <b>Superficie ≤ 12 m<sup>2</sup></b> | <b>12 m<sup>2</sup> &lt; Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b> | <b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b> |
|--|--------------------------------------|--|---|
| <b>Inférieure à 50 000 habitants</b>       | 18,90 €                              | 37,70 €  | 75,60 €                                 |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

**Considérant** que la commune a élevé le seuil d'exonération des enseignes à 12 m<sup>2</sup> de surface cumulée

:

**PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :**

- de poursuivre l'application de la TLPE en 2026 ;
- de poursuivre l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est au plus égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- de fixer les tarifs conformément aux dispositions prévues par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services, et selon la grille tarifaire présentée ci-après :

**TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique,<br>Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup> | 18,90 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique,<br>Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup> | 37,80 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique,<br>Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>     | 56,70 € par m <sup>2</sup> et par an |

**TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup>                     | Exonération                          |
| 12 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup> | 37,70 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>                     | 75,60 € par m <sup>2</sup> et par an |

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 voix contre** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/077

Domaine et patrimoine - Aliénation

**OBJET :** cession de matériel roulant inutilisé par l'intermédiaire du site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » : automotrice de débroussaillage de marque Cochet

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE :** Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels roulants et de véhicules dont elle n'a plus l'utilité, d'optimiser ses surfaces de stockage et de créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement des équipements, la commune a signé un contrat de prestations de services lui permettant de les mettre en vente de gré à gré sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

En application de l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, le conseil municipal a délégué à Monsieur le maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, fixé comme maximum par le code précité, il incombe à l'assemblée délibérante communale d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la vente d'un matériel roulant dont la mise à prix a été fixée à 4 500 €, compte tenu de son état - et dont la valeur finale après enchères pourrait donc dépasser 4 600 €. Il s'agit d'une automotrice hydrostatique de débroussaillage de marque Cochet, de modèle Gecko, non immatriculée, dont l'année de fabrication est 2017 et le numéro de série 204871.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'automotrice hydrostatique de débroussaillage ci-dessus référencée, au prix résultant de sa mise aux enchères sur le site « Agorastore.fr » ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie de ce bien mobilier du patrimoine de la commune conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57, étant précisé que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77, article 775, fonction 020, service 820 du budget en cours de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/078

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

**OBJET** : Enquête publique relative au déclassement partiel de la parcelle BH 366 (partie de l'ancienne BH 36) en vue de sa cession à la société d'HLM *Un Toit Pour Tous*

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La Ville de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, le Préfet du Gard, également délégué territorial de l'ANRU et les autres partenaires et maîtres d'ouvrage associés ont signé par voie électronique, le jeudi 3 décembre 2020, la convention CI047 du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain des Costières de Vauvert qui prévoit 14 920 265,60 € de travaux sur le Quartier des Costières dont 3 496 434,78 de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) et 1 427 571,54 € de la ville.

Par ailleurs, un avenant I, qui intègre de nouvelles opérations à ladite convention a été signé le 8 décembre 2023.

Cette convention prévoit la résidentialisation de la résidence « Le Coudoyer ». Cette résidence de 146 logements locatifs sociaux a déjà fait l'objet d'une réhabilitation thermique en 2010, puis de travaux de recouvrement de sols amiantés et du traitement acoustique entre logements en 2017 et 2018.

La résidentialisation porte sur trois points :

- La réfection et l'optimisation de la poche de stationnement située face au bâtiment A le long de la rue du mail,
- L'aménagement de nouvelles places de stationnement gérées par Un Toit Pour Tous.
- L'externalisation des locaux poubelles de la résidence via la construction de 4 logettes, pour résoudre la problématique liée à la collecte.

En effet, l'implantation de la Maison France Service, située rue du Mail génère naturellement un besoin en places de stationnement au détriment des locataires de la résidence.

De plus, la Communauté de Communes de Petite Camargue rencontre des difficultés à organiser la collecte des ordures ménagères (OM), auxquelles s'ajoutent les difficultés du prestataire à circuler avec les camions de collecte à l'intérieur de la cour de ladite résidence. Par conséquent, il y a lieu de déplacer les points de collecte.

En vue des aménagements à venir, une surface de 15 m<sup>2</sup> a notamment été déclassée du domaine public par délibération n°2023/12/161 en date du 20 décembre 2023. Par application de cette délibération l'enquête publique nécessaire au déclassement est intervenue du 24 janvier au 7 février 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Par suite, la portion de 15 m<sup>2</sup> ainsi divisée et devenue la parcelle BH 370 a donc fait l'objet d'une cession à Un Toit pour Tous en vue des aménagements précités par acte authentique reçu par Maître Jame, notaire à Vauvert, en date du 29 août 2024.

Aujourd'hui les travaux d'aménagement de la zone ayant bien avancé, ceux-ci ont révélés la présence de réseaux et notamment de gaz grevant la parcelle BH 370 de 15 m<sup>2</sup> déclassée et cédée, la rendant impropre à la destination prévue. Ainsi, il paraît souhaitable pour pouvoir poursuivre les opérations de déplacer un peu plus au Sud-Est cette portion telle que figurée au plan ci-joint. Il convient donc de déclasser une nouvelle partie de la parcelle devenue aujourd'hui BH 366, partie de 12 m<sup>2</sup>, surface qui se révèle suffisante afin de pouvoir la céder à Un Toit pour Tous pour pouvoir terminer les aménagements.

La charge de l'ensemble des frais d'enquête publique sera supportée par la commune.

Comme précédemment il est rappelé que pour sortir du domaine public, relever du patrimoine privé d'une collectivité territoriale et être cédée, un bien doit être désaffecté, puis déclassé.

Cependant, le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que, par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de la commune et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Pour permettre à la commune d'améliorer la lisibilité des espaces et les pacifier, il est proposé de recourir à un déclassement par anticipation sur le fondement de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-2 relatif au déclassement des immeubles appartenant au domaine public artificiel des personnes publique et affecté à l'usage direct du public,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, relatifs notamment au déclassement des voies communales,

VU la délibération 2023/12/161 en date du 23 décembre 2023

**PROPOSITION :** Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider d'engager la procédure de déclassement partielle par anticipation du domaine public communal représentant une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BH366 en vue de sa cession à la société d'HLM Un Toit Pour Tous,
- D'autoriser Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable à la réalisation du projet, aux frais de la ville,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes aux effets des présentes

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/079

Domaine et patrimoine - aliénation

**OBJET** : Vente d'un hangar sis rue Montcalm à Vauvert, à la SARL ROBLES Philippe Plomberie

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La commune de Vauvert est propriétaire d'un hangar situé rue Montcalm d'une surface utile d'environ 100 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre de Vauvert Section BA numéro 33.

L'état très dégradé du bâtiment implique nécessairement une démolition-reconstruction ou d'importants travaux de toiture et structure pour une mise en sécurité.

Saisi par la commune, le service de l'Etat *France Domaine* a évalué la valeur vénale de ce bien, en novembre 2023 puis janvier 2025, à la somme de 100 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La commune a affiché sur son site Internet et sur le bâtiment, au début de l'année 2024, une annonce de mise en vente au prix de 110 000,00 €, en précisant que la partie non bâtie de la parcelle Section BA n°33 serait conservée par la collectivité. Cette démarche est restée sans effet.

En février 2025, cependant, une première proposition d'achat a été reçue par l'intermédiaire de l'agence immobilière de la Costière, au prix de 50 000,00 € et sous condition que la démolition soit effectuée par la commune à ses risques et avec un plafond de prise en charge par l'acquéreur de 30 000,00 €.

Enfin, par un courrier du 30 mars 2025, la SARL ROBLES Philippe Plomberie, Mas Sarrus, Cros de Lagnon, Gallician, 30600 Vauvert, s'est portée acquéreuse au prix de 90 000,00 €, conforme à l'évaluation domaniale.

Les entrées de véhicules se feraient exclusivement par la rue Montcalm car, de l'autre côté, la commune souhaite le conserver le parking.

Il est convenu que la vente interviendra par un acte authentique passé devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de la SARL ROBLES Philippe Plomberie et avec la participation du notaire qu'elle aura éventuellement chargé de la représenter.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-30341-53380, en date du 21 novembre 2023 et n° 2025-30341-06413 du 28 janvier 2025, ci-annexés,

**PROPOSITION** : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à la SARL ROBLES Philippe Plomberie, au prix de 90 000,00 €, du hangar situé rue Montcalm à Vauvert, bâti sur la parcelle cadastrée section BA numéro 33,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'éventuel compromis, l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/080

Domaine et patrimoine - aliénation

**OBJET** : Vente à Monsieur Sofiane Ouhdif, de parties résiduelles de locaux de la résidence *Le Montcalm* à Vauvert, formant les lots 51 et 57 de la copropriété

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt Régional des Costières à Vauvert, faisant l'objet d'une Convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble en copropriété *Le Montcalm* à Vauvert, avenue de la Costière, cadastré Section BI numéro 119, doit bénéficier de plusieurs opérations visant à le rénover et le réhabiliter dans sa globalité :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Petite Camargue, une opération de rénovation du bâti (rénovations énergétiques, réparations, améliorations,) et de travaux sur la copropriété dégradée,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune, des opérations d'une part de résidentialisation, d'autre part d'acquisition et de « démolition et réemploi » des cellules commerciales existantes, à fin de reconquête de l'espace public libéré, lesquelles sont sur le point de débiter.

A cet effet, la commune de Vauvert a notamment acquis, par acte authentique du 14 février 2023, une ancienne pharmacie et la cave associée à ce commerce, formant respectivement les lots 57 et 51 de la copropriété *Le Montcalm*.

Une partie seulement de ces espaces est destinée à être démolie et aménagée en espace public. Celle-ci a rejoint le domaine public communal par effet de l'ordonnance d'expropriation n° RG 23/00002 en date des 4 mai et 16 octobre 2023, conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 16 septembre 2022, modifiant celui du 2 août 2022 et prévoyant, en application de l'article R. 221-4 du code de l'expropriation, le retrait, de la copropriété « Le Montcalm », des parties situées au-delà de la ligne divisoire délimitée dans l'acte.

Les espaces restants, dits « résiduels », n'ont pas d'intérêt pour le projet communal de démolition et réemploi. Ils représentent au contraire un coût financier pour la commune, qui est tenue d'assumer, en sa qualité de propriétaire, les charges de copropriété et appels de fonds.

Monsieur Sofiane Ouhdif, propriétaire du logement voisin, a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot 57 sous sa nouvelle configuration et du lot 51 qui y est attaché. La dernière offre de prix qu'il a présentée, en date du 3 février 2025, s'élève à 30 000,00 € pour les deux lots.

Saisi par la commune au mois de février 2025, le service de l'Etat *France Domaine* a délivré le 31 mars 2025 les évaluations de valeur vénale suivantes :

- Pour le lot 51, constituant une cave en sous-sol d'une surface d'environ 4,5 m<sup>2</sup>, une valeur de 900,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;
- Pour le lot 57 sous sa constitution actuelle, formé de 42,86 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée devant servir à l'extension de l'appartement du futur acquéreur et de 36,13 m<sup>2</sup> en R-I devant servir de cave, une valeur de 28 700,00 € également assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La proposition d'achat de Monsieur Ouhdif est donc conforme à l'estimation des services de l'Etat. Céder ces espaces résiduels dont la commune n'a pas d'utilité apparaît opportun.

La vente au propriétaire du logement voisin, qui donne par l'intérieur de l'immeuble sur le lot 57, permettra en outre d'éviter à la collectivité d'avoir à recréer un accès extérieur après les travaux de démolition : le lot formera une extension du logement et sera accessible par l'entrée de celui-ci, déjà existante.

Il est convenu que la vente interviendra par un acte authentique passé devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, aux frais de l'acquéreur et avec la participation du notaire qu'il chargera éventuellement de le représenter. L'acte authentique sera passé après démolition ou comblement des parties retirées de la copropriété, reconstruction d'une façade et réalisation de travaux de comblement et d'étanchéité sur la partie située en sous-sol destinée à rejoindre le domaine public en surplomb, par la commune, sans autres travaux ni aménagements intérieurs.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2741-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité n°30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 et n°30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022,

**VU** les ordonnances d'expropriation RG n° 23/0002 des 4 mai et 16 octobre 2023,

**VU** les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques numéros 2025-30341-10904 et 025-30341-22777, ci-annexés,

**PROPOSITION :** Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à Monsieur Sofiane Ouhdif, au prix de 30 000,00 €, conforme aux évaluations domaniales, des locaux municipaux situés au sein de la résidence *Le Montcalm* à Vauvert, formant les lots 51 et 57 de la copropriété bâtie sur la parcelle Section BI n°119,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'éventuel compromis, l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/081

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

**OBJET** : Organisation d'une procédure d'échange de terrains et autorisation de constitution du dossier, en vue de la régularisation du tracé d'un chemin rural, lieudit Mas Rey

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : En 1980, après enquête publique, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une portion de chemin lieudit Mas Rey, qui séparait les divers bâtiments d'un même mas, ainsi que le déplacement de son tracé sur des parcelles privées figurant désormais au cadastre de Vauvert Section CM numéros 43, 48, 49, 53 et 54.

Le nouveau tracé, ainsi défini, est devenu le seul utilisé, l'ancien chemin ayant disparu. La procédure prévue n'a cependant pas abouti.

En effet, les services du Cadastre ont pris en charge la parcelle supportant l'ancien cheminement en tant que domaine public, lors du remaniement de 1992 et elle est demeurée sans numéro parcellaire jusqu'en mars 2013. A cette date, un document modificatif du parcellaire cadastral, attribuant à nouveau une référence cadastrale à la parcelle, devenue dépendance du domaine privé communal, a été établi par les services du Cadastre du centre des impôts fonciers de Nîmes en vue de sa publication avec l'acte de transfert de propriété à passer. La propriété communale qui supportait initialement le chemin y est référencée sous le numéro 126, Section CM.

De plus, malgré une nouvelle délibération en 2014, aucun transfert formel de propriété n'est intervenu, en raison d'un problème de succession ayant rendu impossible la cession d'une des parcelles privées supportant le nouveau tracé du chemin, cadastrée Section CM n°43. Cette difficulté a été résolue en novembre 2020.

Enfin, la procédure engagée imposait de « mettre en demeure d'acquérir » l'ensemble des propriétaires riverains et présentait donc le risque que les propriétaires des parcelles cédées à la commune, Monsieur Deferre et Madame Cabot, ne puissent acquérir finalement qu'une moitié de l'ancien chemin sur certains de ses tronçons. A leur demande, la procédure a à nouveau été suspendue.

Or, l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, créé par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, permet désormais que, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis ledit chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Deferre s'est rapproché de la commune pour solliciter l'échange de propriétés prévu par délibérations de 1980 et 2014, dans le cadre de cette nouvelle procédure. Il apparaît de l'intérêt communal de faire aboutir par cette voie le projet de régularisation du tracé de l'ancien chemin rural.

A cet effet, une première délibération est nécessaire, par laquelle le conseil municipal adopte le principe de l'étude du projet d'échange et autorise le Maire à monter le dossier.

L'échange envisagé est celui de la parcelle communale figurant au cadastre de Vauvert Section CM n° 126, d'une surface de 428 m<sup>2</sup>, contre les parcelles appartenant à Monsieur Defferre et Madame Cabot, Section CM n° 43, 48, 49, 53 et 54, d'une contenance totale de 559 m<sup>2</sup>, soit 131 m<sup>2</sup> de plus que le bien à céder par la commune. Ces parcelles figurent sur le plan ci-annexé.

Le code rural et de la pêche maritime impose que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé, ce qui est le cas et depuis plusieurs décennies. La portion de terrain cédée à la commune est destinée à être incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

La réglementation prévoit en outre que des démarches d'information du public soient effectuées au préalable : mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois avant la délibération autorisant l'échange, affichage d'un avis en mairie.

Le dossier comprendra l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle communale échangée, Section CM numéro 126, fixée à 3 000,00 euros, avec une marge d'appréciation de 15 %, par le service de l'Etat compétent, *France Domaine*, par un avis en date du 10 avril 2025 ci-annexé.

Conformément aux dispositions des articles R 1211-9 et R 1211-10 du code général de la propriété des personnes publiques, cette évaluation sera rappelée au conseil municipal lorsqu'il aura à autoriser l'échange par une seconde délibération. Le compte rendu des mesures de publicités effectuées et des éventuelles observations du public lui sera également fait.

L'échange fait suite à une demande initiale de Monsieur Defferre et a été prévu sans soulte à l'origine. Il sera donc proposé au conseil municipal de décider qu'il aura lieu sans versement aucun, ni de la part de la commune, ni de la part de Monsieur Defferre, comme prévu initialement : la portion de chemin communal concernée ayant été intégrée de fait, sans titre, au mas de Monsieur Defferre, la privation de jouissance en ayant résulté pour la commune sera évaluée dans l'acte d'échange à une somme égale à la différence de valeur entre les biens échangés, soit 918 euros pour 131 m<sup>2</sup> (en prenant pour base la valeur vénale établie par France Domaine pour la parcelle communale Section CM 126, rapportée au mètre carré et appliquée à l'ensemble des terrains échangés).

Afin de réduire le coût de la régularisation, il est possible de réaliser les transferts de propriétés par acte administratif. La commune prendra en charge, à ses frais, sa publication.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L 3211-23, relatif aux cessions de biens et droits à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10, relatifs à la consultation de l'Etat,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10-2 relatif aux échanges de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, son article L. 1311-13, relatif à l'habilitation dont disposent notamment les maires habilités pour recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative par les communes et ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4, relatifs à la consultation de l'Etat,

**VU** les délibérations en date du 12 mai 1980, n° 2014/04/068 du 29 avril 2014 et n° 2020/06/036 du 2 juin 2020, relatif au projet de régularisation du tracé du chemin rural lieudit *Mas Rey*,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-30341-27727 en date du 10 avril 2025, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'utilité de formaliser le déplacement d'une portion de chemin, lieudit Mas Rey, intervenue de fait depuis des années avec l'accord de l'assemblée délibérante communale et, à cet effet, d'autoriser la mise en place de la procédure préalable nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

**PROPOSITION** : Il est donc proposé au conseil municipal :

- De proposer et d'organiser la procédure nécessaire à la régularisation de l'emprise foncière d'une portion chemin rural situé lieudit Mas Rey à Vauvert, par un échange sans soulte de terrains consistant en :
  - . l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées à Vauvert Section CM, n° 43, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, n° 48, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, n° 49, d'une surface de 47 m<sup>2</sup>, n°53, d'une surface de 163 m<sup>2</sup> et n°54, d'une surface de 209 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Hervé Defferre et Madame Alberte Cabot ;
  - . la cession par la commune de Vauvert, au profit de Monsieur Defferre en sa qualité de cédant des parcelles ci-dessus désignées, de la parcelle communale déclassée Section CM n° 126, d'une surface de 428 m ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois et qui comprendra notamment :
  - . le plan faisant ressortir les terrains échangés, établi par un géomètre-expert,
  - . un avis du service des Domaines portant sur la valeur du bien communal,
  - . l'acceptation par Monsieur Defferre et Madame Cabot de l'échange aux conditions fixées par la commune et par la Loi et renonciation à tous droits, bail ou servitude qui seraient susceptibles d'empêcher l'intégration comme chemin rural des espaces acquis par la commune ;
- De dire qu'une délibération prise par le Conseil Municipal, après la mise à disposition du dossier en mairie, sera nécessaire pour autoriser l'acte d'échange et qu'elle sera prise au vu de l'évaluation par le service de l'Etat *France Domaine* de la valeur vénale de la parcelle communale cédée, Section CM n° 126
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à la conduite de la procédure.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/082

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**OBJET** : Avis de la commune sur la demande de changement de régime pour deux rubriques de la nomenclature ICPE de la société Estagnol

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les riverains ou de provoquer des pollutions ou nuisances environnementales est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Définie par l'article L. 511-I du code de l'environnement, la réglementation des ICPE vise à prévenir les risques, protéger l'environnement, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique.

Les activités relevant des ICPE sont classées selon trois régimes en fonction des risques et nuisances potentiels :

- **Déclaration** : ce régime s'applique aux installations à faible risque pour la santé, la sécurité publique et l'environnement. Une simple déclaration en ligne via le portail du Service Public est nécessaire, assurant une gestion des installations moins dangereuses.

- **Enregistrement** : ce régime concerne les installations à risques significatifs mais prévisibles grâce à des mesures techniques standardisées. Les prescriptions générales, définies par des arrêtés ministériels et des guides techniques permettent de prévenir des dangers et inconvénients potentiels, garantissant le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement.

- **Autorisation** : ce régime est destiné aux installations à haut risque nécessitant des prescriptions spécifiques. Une demande préalable doit démontrer la maîtrise des risques humains et environnementaux. Le préfet peut autoriser le fonctionnement avec des prescriptions adapter ou refuser le projet si les risques ne sont pas suffisamment maîtrisés, assurant ainsi une protection maximale.

Cette nomenclature permet d'établir des seuils de classement pour chaque activité.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le préfet transmet, dans un délai de quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande ainsi que du dossier d'enregistrement au conseil municipal de la commune concernée par le projet d'installation. Cette transmission s'étend également aux communes susceptibles d'être impactées par les risques ou nuisances générés par l'établissement, notamment celles dont une partie du territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Pendant ce délai, il appartient aux communes consultées de rendre un avis motivé sur le projet. Seuls les avis transmis au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Le groupe Vigneau est implanté à Vauvert sur un site de 20 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> d'atelier et bureau. La société Estagnol est spécialisée dans le transport en vrac. Elle réalise des travaux spécifiques tels que : la dépollution, la valorisation des matériaux...

Depuis 2022, la société exploite une installation de traitement et de transit de produits minéraux au sein de la Zone industrielle de Vauvert. Elle a fait l'objet d'une déclaration au titre de la législation sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 2515, 2517 et 2715. En 2024, cette déclaration a fait l'objet d'une modification à la suite d'un changement de l'emprise sur les terrains concernés.

L'installation soumise à enregistrement 2515 en vue du traitement et de transit de matériaux minéraux, est localisée au sein de la zone Industrielle de Vauvert, qui est séparée de la zone urbanisée de Vauvert par la voie ferrée.

L'installation est distante d'environ 700 m du nord de l'agglomération de Vauvert.

L'emprise ICPE de l'installation de traitement, objet de la demande d'enregistrement, couvre une superficie de 13 391 m<sup>2</sup> qui inclut les secteurs d'activité (traitement et transit des matériaux) ainsi que le pont-bascule localisé à l'entrée de l'installation.

Les parcelles sont concernées par le risque ruissellement non qualifié. Par conséquent, il y a lieu de se référer, suivant la note de cadrage méthodologique sur la prise en compte du risque inondation de la DDTM, à l'aléa modéré du PPRI qui précise :

« Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone M-U (et M-Ucu le cas échéant) Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

5) tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants... »

Le dossier d'accompagnement constitué de cartes et documents obsolètes ne reflète pas l'état actuel de ce site (Annexe I, II).

De plus, la commune a souvent été interpellée par des plaintes d'administrés subissant les inconvénients liés aux poussières de verre potentiellement transporté par les vents dominants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-46-11 ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposé par la SAS Estagnol pour l'extension d'une station de transit de matériaux minéraux et l'augmentation de la puissance des installations de traitement, sur la commune de Vauvert, en date du 28 mars 2025.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 abstentions** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/083

Libertés publiques et pouvoirs de police – police du maire

**OBJET** : Convention relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages – 2025

**RAPPORTEUR** : Mme Sandra LIAUTAUD, conseillère municipale

**EXPOSE** : Consciente de la nécessité de maîtriser des populations de chats errants, la commune a étudié les différentes solutions existant à cet effet. La stérilisation apparaît comme le moyen de stabiliser la population féline, tout en permettant que les chats libres sans propriétaire continuent de jouer leur rôle contre les animaux nuisibles et, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats, elle présente l'avantage de permettre aux chats remis en liberté d'empêcher d'autres félins, non castrés, de prendre possession du territoire.

Comme les années précédentes, la Commune s'est donc rapprochée de la *Fondation 30 Millions d'Amis*, experte en la matière, en vue de la mise en place d'une convention relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire à Vauvert. Les plafonds de prise en charge par la Fondation ayant été relevés et la convention antérieure ayant pris fin, il y a lieu d'en renouveler et d'en modifier les termes

La Fondation propose de prendre en charge pour moitié les frais de stérilisation et d'indentification par puce électronique des animaux, après capture sous la responsabilité de la Commune, à la condition que ces frais ne dépassent pas les tarifs TTC de 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La moyenne du coût par animal hors situations exceptionnelles est donc de 110 euros et, considérant l'estimation pour 2025 de 90 captures de félins, le budget global s'élève à 9 900 euros. La Commune s'engage à verser à la *Fondation 30 Millions d'Amis* une participation, sous la forme d'un acompte égal à 50 % des frais de stérilisation et d'indentification par puce électronique correspondant à la capture de 90 félins en 2025, soit 4 950 euros ; la Fondation, en contrepartie, règlera directement le ou les vétérinaires choisis par la Ville, sur présentation de factures.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural et notamment son article L 211-27, relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics des communes, son article L212-10 relatif à l'identification des chiens et chats et son article L 211-1, relatif à la gestion, au suivi sanitaire et aux conditions de garde des animaux placés dans un lieu de dépôt,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec la *Fondation 30 Millions d'Amis*, relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages pour 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que ses renouvellements annuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale du contrat et toutes pièces aux effets ci-dessus.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSÁI (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/084

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois statutaires.**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins en personnel, ce poste sera rattaché à la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la commune.

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent d'agent d'accueil et d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, au sein de la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative, des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/085

Fonction publique – personnels contractuels

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique).

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Considérant la nécessité pour la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

**PROPOSITION :** le rapporteur propose au Conseil municipal :

**Pour le service espaces verts :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 3 mois, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée et de signer les contrats de travail correspondant,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Délibération n° 2025/05/086

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

**OBJET** : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi de Chargé(e) de diffusion

**RAPPORTEUR** : M. Jean DENAT, adjoint au maire

**EXPOSE** :

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,

**VU** la délibération n°2025-03-051 en date du 31 mars 2025 portant adoption du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> avril 2025,

**VU** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'en raison des nécessités de service du service communication de la commune de Vauvert, un emploi permanent de Chargé(e) de diffusion à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, sera modifié pour un passage à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la modification de :

- La quotité de temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent de Chargé(e) de diffusion à temps non complet de 28 heures hebdomadaires est modifié à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- L'emploi de Chargé(e) de diffusion à 28 heures sera supprimé à cette même date.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

## DECISIONS DU MAIRE

**N°2025/01/0001** : Convention avec la Communauté de communes de petite Camargue concernant l'utilisation partagée de l'espace « Restauration scolaire école Pompidou »

**N°2025/01/0002** : Association Sian d'Aqui – organisation du loto en patois dans le cadre des animations de Noël le samedi 14 décembre 2024

**N°2025/01/0003** : Contrat pour l'organisation de 2 séances de contes avec Françoise Cadène à la médiathèque Simone Veil à Vauvert

**N°2025/01/0004** : Contrat pour l'organisation d'une représentation de spectacle, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes à la salle Bizet, à Vauvert

**N°2025/01/0005** : SD Concept Evènement – contrat de prestations de services : animations de Noël dans le cadre du marché de Noël, le dimanche 15 décembre 2024 et le samedi 21 décembre 2024

**N°2025/01/0006** : Accord commercial entre la société RANDSTAD SEARCH Montpellier et la Commune de Vauvert – honoraires : 4200 € HT + TVA (20%)

**N°2025/01/0007** : Choix de l'attributaire du marché « Fourniture d'un véhicule d'occasion à l'usage du service cimetièrre : petit utilitaire à benne courte »

**N°2025/01/0008** : Constitution de partie civile de la Commune de Vauvert dans le cadre de la procédure d'atteinte à des biens communaux : dégradation d'un grillage situé à l'entrée de la brigade de Gendarmerie dans la nuit du 29 au 30 août 2024

**N°2025/01/0009** : Conclusion de contrats d'assurance pour deux véhicules de transport de personnes, correspondant au lot 4, infructueux, du marché d' « assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la Commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes » - décision modificative

**N°2025/01/0010** : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Secours Populaire »

**N°2025/01/0011** : « Camargua Forza » - convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives : samedi 15 février 2025

**N°2025/01/0012** : Convention pour les travaux de mise en souterrain des réseaux et branchements de communications électroniques existants établie entre la SA ORANGE et la Commune de Vauvert

**N°2025/01/0013** : Club taurin « El Campo » - convention de mise à disposition des arènes et du matériel, le jeudi 8 mai 2025

**N°2025/01/0014** : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Croix Rouge Française, Antenne Médicale Mobile de Petite Camargue

|  |
|--|
| <b>N°2025/01/0015</b> : Convention de partenariat pour l'organisation d'un mini-camp par la Commune de Vauvert – service jeunesse – du 10 au 16 juillet 2025   |
| <b>N°2025/01/0016</b> : « Espace Social » – convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'installation sportive de janvier à juin 2025   |
| <b>N°2025/01/0017</b> : « Badminton Club Vauverdois » – convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive : dimanche 30 mars 2025  |
| <b>N°2025/01/0018</b> : Convention de partenariat pour l'organisation d'un projet « De la graine à l'assiette » avec l'association Alter Eco 30 et la Commune de Vauvert – service jeunesse – du 10 mars au 31 juillet 2025  |
| <b>N°2025/01/0019</b> : « Académie Pugilistique Vauverdoise » - convention de mise à disposition d'un local municipal de janvier 2025 à septembre 2025   |
| <b>N°2025/01/0020</b> : Madame Moukhtaria Amara c/ Commune de Vauvert – radiation des cadres – appel du jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 7 novembre 2024 n°2200477 devant la Cour d'appel de Toulouse – Désignation de la SELARL d'avocats GIL- CROS - CRESPIY                         |
| <b>N°2025/01/0021</b> : Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC) Contrat d'agrément 2025   |
| <b>N°2025/01/0022</b> : Convention de formation entre Maison Familiale et Rurale « Le Grand Mas » de Uzès et la Commune de Vauvert   |
| <b>N°2025/01/0023</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association SP'ARTS & CO, représentée par la présidente Mme RIBERA Florence   |
| <b>N°2025/01/0024</b> : Convention de mutualisation de déplacement en bus municipal avec l'école de Franquevaux – Commune de Beauvoisin pour un déplacement en classe verte  |
| <b>N°2025/01/0025</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association EPE 30, représentée par la directrice Mme LAUZENT Valérie         |
| <b>N°2025/01/0026</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association Judo Club Vauvert, représentée par le président M. GALVEZ Patrice |
| <b>N°2025/01/0027</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association Samuel Vincent, représentée par le président M. Olivier GOUJON    |
| <b>N°2025/01/0028</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de prestations de services avec Madame SCALERA Virginie   |
| <b>N°2025/01/0029</b> : CER LOPEZ FORMATION – convention de partenariat actions festives 2025  |
| <b>N°2025/01/0030</b> : CAMARGUE MEDICAL – convention de partenariat actions festives 2025   |
| <b>N°2025/01/0031</b> : Convention de mise à disposition des œuvres d'Hugues Romano dans le cadre de l'exposition monographique « De l'œil à l'image » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 30 janvier au 28 février 2025   |

|   |
|---|
| <b>N°2025/02/0032</b> : Contrat pour un concert de variétés dans le cadre de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 à Vauvert – « Les Three'potes & Co »   |
| <b>N°2025/02/0033</b> : Contrat pour un concert de variétés dans le cadre de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 à Vauvert – « Scoop Trio »   |
| <b>N°2025/02/0034</b> : Avenant 4 au marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux Eau potable et Assainissement  |
| <b>N°2025/02/0035</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association Le Collectif du Printemps, représentée par le président M. CLARET Hugues |
| <b>N°2025/02/0036</b> : Madame Marie-Cécile LEGROS et Messieurs Olivier DANO et Vivien VARIN – protection fonctionnelle d'agents communaux victimes d'outrage dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 21 mars 2024 – Désignation de Maître Jean-François CORRAL, avocat                           |
| <b>N°2025/02/0037</b> : Intermarché - SAS MAFE – convention de partenariat actions festives 2025  |
| <b>N°2025/02/0038</b> : Attribution du marché « Etude de calibrage – Ilot Gambetta et autres immeubles du centre-bourg – Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et requalification du centre ancien pour la Commune de Vauvert »   |
| <b>N°2025/02/0039</b> : Rectification suite erreur matérielle dans la décision n°2025/01/0010 du 21 janvier 2025 – convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Secours Populaire »  |
| <b>N°2025/02/0040</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de prestations de services avec Madame TABLEAU Pauline   |
| <b>N°2025/02/0041</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association UDAF 30, représentée par la directrice Mme PALMER Véronique              |
| <b>N°2025/02/0042</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de prestations de services avec Madame SUGIER Isabelle   |
| <b>N°2025/02/0043</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de prestations de services avec l'association Yoga par Nature, représentée par sa présidente Mme TINE Sybile   |
| <b>N°2025/02/0044</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Académie pugilistique Vauverdoise pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |
| <b>N°2025/02/0045</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec Atout Philo pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |
| <b>N°2025/02/0046</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association sportive Vauvert Basket pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |
| <b>N°2025/02/0047</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Club Handball Vauvert pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |
| <b>N°2025/02/0048</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Courir à Vauvert pour la période du 3 mars au 11 avril 2025  |
| <b>N°2025/02/0049</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Gallia Club pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |

|   |
|---|
| <b>N°2025/02/0050</b> : Contrat de prestation de service pour des ateliers photos dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 3 mars au 11 avril 2025 – Lucile CABOUFIGUE   |
| <b>N°2025/02/0051</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Rugby Club Vauverdois pour la période du 3 mars au 11 avril 2025   |
| <b>N°2025/02/0052</b> : Contrat de prestation de service pour des ateliers yoga dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 3 mars au 11 avril 2025 – Sandrine BOYENVAL   |
| <b>N°2025/02/0053</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Sp'arts & Co pour la période du 3 mars au 11 avril 2025  |
| <b>N°2025/02/0054</b> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir avec l'association Tennis Club de Vauvert pour la période du 3 mars au 11 avril 2025  |
| <b>N°2025/02/0055</b> : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour une activité commerciale : chouchous et autres gourmandises – Monsieur Clément SEGUIN-LAGARDE  |
| <b>N°2025/02/0056</b> : Mr Bricolage – convention de location d'espace publicitaire Jean Brunel 2025  |
| <b>N°2025/02/0057</b> : ORPI VIE & LOGIS - convention de location d'espace publicitaire Jean Brunel 2025  |
| <b>N°2025/02/0058</b> : SAS Santerne Camargue – Citéos_– convention de partenariat actions festives 2025  |
| <b>N°2025/02/0059</b> : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE – convention de partenariat actions festives 2025   |
| <b>N°2025/02/0060</b> : Contrat d'abonnement au service Illico (G.E.D. Elise) avec Pack Capture et Signature entre la société NeoLedge et la Commune de Vauvert   |
| <b>N°2025/02/0061</b> : Madame Marie-Cécile LEGROS et Messieurs Olivier DANO et Vivien VARIN – protection fonctionnelle d'agents communaux victimes de menaces, violences, injures et outrages dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions dans la nuit du 16 au 17 août 2024 – Désignation de Maître Jean-François CORRAL, avocat |
| <b>N°2025/02/0062</b> : Ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec Mme ENFRU Sabine   |

**Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.**

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet 2025.

M. le maire clôture la séance à 21h00.

**La secrétaire de séance**

**Sandra LIAUTAUD**



**Le maire**

**Jean DENAT**

